

L'ASFETM est un organisme paritaire de santé sécurité du travail qui dessert quelque 1 500 employeurs et 65 000 travailleurs des secteurs de la fabrication d'équipement de transport et de la fabrication de machines.

Vol.19, No.3 Septembre / Octobre 2002  
Revue d'information de l'ASFETM

# SANTÉ SÉCURITÉ +



**Arnold Dugas**  
Directeur général

**Alain Poirier**  
Coprésident syndical

**Léo Caron**  
Coprésident patronal

- **Les dirigeants de l'ASFETM**
- **Innovation Prévention chez G.E. Canada Moteurs d'avions**
- **Travail en espace clos et nouveau règlement**

**SANTÉ SÉCURITÉ +** est publié par  
l'Association sectorielle - Fabrication d'équipement  
de transport et de machines (ASFETM)  
3565, rue Jarry Est, Bureau 202  
Montréal (Québec) H1Z 4K6  
Tél. : (514) 729-6961 ou 1-888-527-3386  
Fax : (514) 729-8628  
sready@asfetm.com

Le contenu de la publicité qui paraît à l'occasion  
dans **SANTÉ SÉCURITÉ +** est fait de représentations des  
annonceurs et ne doit pas être interprété ni comme une  
adhésion de l'ASFETM à ces représentations ni comme une  
recommandation pour des produits ou services annoncés.  
L'ASFETM est par ailleurs honorée de l'intérêt que les  
annonceurs portent à sa revue. La reproduction des articles  
est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

Les termes et expressions utilisés dans la présente revue  
d'information incluent les deux genres grammaticaux.

#### DIRIGEANTS CORPORATIFS

**Coprésident patronal** : Léo Caron  
(Directeur national, R.H., Atlas Copco Canada)

**Coprésident syndical** : Alain Poirier  
(Responsable, Service de la recherche, Syndicat des métallos)  
**Trésorier** : Claude Boisvert (Agent d'affaires, AIMTA-FTQ)  
**Directeur général** : Arnold Dugas

#### ADMINISTRATEURS CORPORATIFS

##### REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS PATRONALES

##### Association des industries aérospatiales du Canada (AIAC)

Alex C. Émile (Vice-président, R.H.,  
Pratt & Whitney Canada)

Yves Hamelin (Superviseur, Sécurité et Hygiène ind.,  
Bombardier Aéronautique Inc.)

André Hébert (Directeur, Services techniques aux usines,  
Pratt & Whitney Canada)

Marie-Josée Lemieux (Directrice, R.H.,  
Bombardier Aéronautique Inc.)

Linda Lessard (Directeur, R.H., Rolls Royce Canada Ltée)  
Martin Thériault (Superviseur, Santé Sécurité,  
Bell Helicopter Textron Canada Ltée)

##### Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ)

Léo Caron (Directeur national, R.H., Atlas Copco Canada)  
Ronald Hébert (Directeur, Santé Sécurité, Alstom Canada Inc.)

##### Association de la construction navale du Canada (ACNC)

##### REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

##### Syndicat des métallos (MUA-FTQ) :

Alain Poirier (Responsable, Service de la recherche)  
Denis Rainville (Président, Section locale 9414)

##### Fédération de la métallurgie (CSN)

Mario Lévesque (Repr. Prévention, Bombardier Transport Inc.)  
Jean-Pierre Tremblay (Secrétaire, Fédération)

##### Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale (AIMTA-FTQ)

Claude Boisvert (Agent d'affaires, Loge 712)

Ghislain Tremblay (Président, Syndicat, Rolls Royce Canada)

##### Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSD)

Mario Tremblay (Président, Syndicat des travailleurs  
de la métallurgie de Québec)

##### Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada-FTQ)

Sylvain Demers (Président, Section locale 1163)  
André Gendron (Permanent syndical)

Raynald Plante (Repr. Prévention, Pratt & Whitney Canada)

#### PUBLICATION

**Rédaction et coordination** :  
Suzanne Ready

#### Supervision :

Comité des relations publiques :  
André Gendron, André Hébert,  
Marie-Josée Lemieux, Denis Rainville

**Production** : Prêtexte Communication graphique

**Tirage** : 18 000 exemplaires

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
Troisième trimestre 2002  
ISBN 2-921869-26-8

POSTE PUBLICATIONS  
1444417

## À L'AGENDA

**27 septembre 2002**

### VEILLIR DANS LE MILIEU DE TRAVAIL, UNE RÉALITÉ NOUVELLE À GÉRER

Colloque, Association des infirmières  
et infirmiers en santé du travail du Québec  
Hôtel Inter-Continental, Montréal  
Info : AIISTQ  
514-526-2733  
aiistq@qc.aira.com

**1<sup>er</sup> et 2 octobre 2002**

### SALON SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2002

Palais des congrès de Montréal  
Info : 514-395-1808  
info@opus3.com  
www.csst.qc.ca

**9 octobre 2002 (à Québec)**

**23 octobre 2002 (à Longueuil)**

### LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Colloques régionaux de l'ASFETM  
(Voir annonce en page 12)  
Info : Suzanne Ready  
514-729-6961 ou 1-888-527-3386  
sready@asfetm.com

**9 octobre 2002**

### ÉVÈNEMENT SANTÉ SÉCURITÉ 2002

Santé au travail, CLSC Lac-Saint-Louis  
Centre Culturel, Pierrefonds  
Info : 514-697-4111

**16 octobre 2002**

### CARREFOUR SST 2002

CSST, Direction régionale Mauricie/Centre du Québec  
Centre des congrès, Hôtel Universel, Drummondville  
Info : 819-372-3400 #3404 ou 1-800-668-6210  
www.csst.qc.ca

**6 novembre 2002**

### SANTÉ MENTALE ET ORGANISATION DU TRAVAIL : LA PLACE DE LA SUBJECTIVITÉ

Colloque, Institut de psychodynamique  
du travail du Québec  
Hôtel Gouverneur, Place Dupuis, Montréal  
Info : 514-987-3000 #3777  
ipdtq@videotron.ca

**12 novembre 2002**

### COLLOQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CSST, Directions régionales  
Chaudière-Appalaches et Québec  
Centre des congrès, Hilton, Québec  
Info : 418-839-2577

**13 et 14 novembre 2002**

### 14<sup>e</sup> COLLOQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Régie régionale de la santé et des services sociaux  
de l'Abitibi-Témiscamingue  
Centre des congrès, Rouyn-Noranda  
Info : 819-764-3264 #343

## EN COUVERTURE :



Photo : Daniel Garneau

### Les dirigeants de l'ASFETM

De gauche à droite :  
**M. Léo Caron**, directeur  
national des ressources  
humaines chez Atlas Copco  
Canada est le coprésident  
patronal de l'ASFETM;  
**M. Arnold Dugas** est le  
directeur général de l'ASFETM;  
**M. Alain Poirier**, responsable  
du service de la recherche au  
Syndicat des métallos est  
le coprésident syndical  
de l'ASFETM.

## La mission corporative de l'ASFETM

L'ASFETM est une association sectorielle paritaire créée  
en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec*. Elle a été constituée volontairement, en 1983,  
par des groupements de travailleurs et d'employeurs.  
L'ASFETM a pour mandat la prévention des accidents  
du travail et des maladies professionnelles. Pour ce  
faire, elle offre des services de recherche et  
documentation, de formation et information et de  
conseil et assistance technique aux entreprises des  
secteurs de la fabrication d'équipement de transport et  
de la fabrication de machines.



Deux organismes québécois ont profondément marqué le Québec dans les relations entre employeurs et travailleurs : la CSST en introduisant le fonctionnement paritaire et le Fonds de solidarité de la FTQ en augmentant le capital de risque pour leur financement. J'ai eu la chance d'oeuvrer dans les deux organisations. L'apport du Fonds de solidarité a été largement commenté récemment (lors du décès de M. Louis Laberge, son fondateur).

Je voudrais vous parler ici du fonctionnement paritaire, puisque c'est l'une des caractéristiques fondamentales de l'ASFETM, votre association sectorielle. L'autre caractéristique, c'est qu'elle est de création volontaire puisqu'elle existe par la volonté commune et constante des représentants des employeurs et des travailleurs de ses secteurs d'activités économiques. La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) n'a pas créé l'ASFETM; elle a simplement permis qu'elle le soit par les deux parties, conjointement (article 98, LSST).

L'ASFETM, qui existe depuis près de 20 ans, s'est efforcée de remplir les fonctions que la LSST lui attribue (article 101) et qui vise la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par l'élimination du danger à la source. Les bilans que nous présentons année après année sont là pour témoigner que notre conseil d'administration a raison d'être fier du travail accompli. Je voudrais souligner ici un autre résultat de l'existence de l'ASFETM, soit celui de l'apprentissage du fonctionnement paritaire entre les employeurs et les travailleurs. Le paritarisme, tel que défini dans le dictionnaire, signifie simplement avoir un nombre égal de chacune des parties. Mais le paritarisme pratiqué au quotidien, c'est bien plus que cela. En effet, il ne s'agit pas seulement d'avoir un nombre égal de représentants patronaux et de représentants syndicaux au conseil d'administration, mais d'obtenir un seul vote pour chacune des deux parties. Peu importe, lors d'une réunion, s'il y a trois représentants patronaux et dix représentants syndicaux: ce n'est pas le nombre total de votes qui l'emporte,

c'est un vote pour les trois représentants patronaux et un vote pour les dix représentants syndicaux. On comprendra que si les deux votes ne sont pas dans le même sens, une décision ne peut être prise. Les deux parties sont donc condamnées à s'entendre. C'est la concertation systématique et l'entente obligatoire !

Pour avoir vécu l'apprentissage de ce mode de fonctionnement dès le début, comme coprésident syndical de l'ASFETM, je peux témoigner que l'expérimentation du paritarisme a été ardue... Mais, je peux aussi témoigner que la bonne volonté existait de part et d'autre, permettant ainsi de mettre sur pied et de faire fonctionner une association sectorielle paritaire, malgré la nouveauté de ce mode de fonctionnement et les difficultés liées à la création d'un organisme d'un genre nouveau.

Voilà pour le conseil d'administration et pour ses membres des deux parties, à qui il faut reconnaître tout le mérite de ce succès.

Mais comment le paritarisme se reflète-t-il dans les services que les travailleurs et les employeurs reçoivent dans les établissements de nos secteurs d'activités ?

Tout d'abord, tous nos services sont conçus et approuvés par un comité paritaire du conseil d'administration. Pour chacune des deux parties, c'est une garantie de neutralité et l'assurance que ce service sera accepté par l'autre partie. Cela évite le doute sur la compétence ou sur la neutralité. Un cours offert par l'ASFETM est non seulement techniquement bon, mais en plus il est totalement neutre et respectueux des lois et règlements en vigueur au Québec. Il en est de même de nos stratégies d'intervention et du contenu de nos rapports techniques, lesquels ne peuvent en aucun cas défavoriser l'une ou l'autre des parties.

Ensuite, nos services doivent être demandés et approuvés par les deux parties de l'établissement. De la sorte, si l'une des parties craint que notre intervention ne lui nuise ou si elle juge que le moment n'est pas approprié, elle n'a

qu'à la refuser et l'intervention est annulée ou reportée. De plus, le résultat de nos interventions (recherches, rapports techniques, recommandations) est remis aux deux parties et à elles seules. Enfin, les recommandations de l'ASFETM ne sont pas d'application obligatoire et leur mise en oeuvre demeure toujours la prérogative des deux parties.

Ce paritarisme que nous pratiquons influence le fonctionnement des deux parties sur le terrain. Nous constatons souvent, après notre passage, que les habitudes de travail ont changé et que le paritarisme s'est introduit dans le fonctionnement quotidien des comités. Auparavant, nous devions fréquemment vérifier l'accord de l'autre partie lors d'une demande de service. Nous constatons maintenant, et de plus en plus, lors de demandes de service, qu'il y a déjà eu concertation et entente préalables entre les deux parties. Nous avons sans doute contribué à faire naître une culture du paritarisme dans nos établissements.

L'historique de nos interventions et des services que nous avons développés, a fait la preuve de l'efficacité du paritarisme dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. La présence des deux parties dans l'examen et l'étude des problèmes de santé sécurité vécus par les travailleurs et les employeurs de notre secteur est une garantie de la recherche de solutions concrètes. Pour notre part, cette philosophie fait partie intégrante de notre travail et elle est partagée et pratiquée par nos administrateurs.

Nous avons participé à la naissance du paritarisme, nous avons fait la preuve de son efficacité et notre expérience nous permettra d'être aux premières loges lorsque le paritarisme débordera du domaine de la santé et sécurité du travail !

# L'ASFETM PARMİ VOUS!

## Pour une utilisation sécuritaire des élingues et des ponts roulants !

La session de formation de l'ASFETM portant sur l'utilisation sécuritaire des élingues et des ponts roulants est d'une durée de 4 heures. On y explique les procédures et méthodes de travail sécuritaire lors de l'utilisation de divers appareils et accessoires de levage, de même que leur inspection préventive. L'objectif général de cette formation est que les participants sachent inspecter et utiliser sécuritairement les divers accessoires de levage. Voici, en photos, quelques-unes des interventions de l'ASFETM effectuées ces derniers mois dans les entreprises du secteur.



### CHEZ MAXTECH, MÉTALLURGIE DES POUDRES

Deux sessions ont été données par le conseiller en prévention de l'ASFETM, **Claude Angiolini**, à une vingtaine de travailleurs de Maxtech, Métallurgie des poudres, à Québec.

### CHEZ COMACT SERVICES INC.

Quelques sessions ont été données par le conseiller en prévention de l'ASFETM, **Jean-Rémi Brabant**, à plus de vingt travailleurs de Comact Services Inc., à Chicoutimi.



### CHEZ INDUSTRIE LEMIEUX INC.

Une trentaine de travailleurs de Industrie Lemieux Inc., à St-Bruno, ont suivi cette formation animée par le conseiller en prévention de l'ASFETM, **Claude Angiolini**.





#### **CHEZ AGRIMÉTAL INC.**

Trois sessions ont été données par le conseiller en prévention de l'ASFETM, **Claude Millette**, à près de trente travailleurs de Agrimétal Inc., à Wickham.

#### **CHEZ STRYKER BERTEC**

Une session a été donnée par le conseiller en prévention de l'ASFETM, **Claude Angiolini**, chez Stryker Bertec, à L'Islet.



#### **CHEZ G.E. HYDRO**

Quelques sessions ont été données par le conseiller en prévention de l'ASFETM, **Claude Millette**, aux travailleurs de G.E. Hydro, à Lachine.





Chez **G.E. Canada Moteurs d'avions**, à Bromont, on fabrique des aubes de moteurs d'avions à réaction.

Avec ses quelque 600 travailleurs, cette entreprise a adopté un mode de gestion participative. Des équipes de production autonomes sont en rotation régulière, encourageant ainsi polyvalence et flexibilité sur plusieurs aspects, incluant la santé sécurité.



**Jean-Guy Boucher**, conseiller en prévention à l'ASFETM, devant une machine automatisée de procédé de peaufinage des pales.

**Jean-Guy Boucher**, conseiller en prévention et **Tony Venditti**, ingénieur chargé de recherche technique, à l'ASFETM, ont récemment visité l'entreprise. **Guylaine Lacroix**, responsable santé sécurité et **Martin Marier**, ingénieur de projet, à l'entreprise, leur racontent comment une amélioration importante a été apportée à un procédé de meulage.



**Tony Venditti**, ingénieur chargé de recherche technique à l'ASFETM et **Martin Marier**, ingénieur de projet chez G.E. Canada Moteurs d'avions, discutent du meulage nécessaire sur une pale.

### Avant

Auparavant, les opérations étaient manuelles et les risques à la santé sécurité étaient bien présents, notamment des poussières inflammables et surtout certaines postures de travail contraignantes. Les travailleurs, en tenant la pièce (une pale) devant la meule, effectuaient de constants mouvements de va-et-vient avec les deux bras, nécessitant une certaine force et une position statique. À raison d'au moins 500 pièces par jour, de sérieux problèmes d'articulation survenaient fréquemment. Quant à la poussière, elle contient du titane, matière extrêmement inflammable, ce qui exige une excellente aspiration à la source, car très peu de poussière et une seule étincelle de meulage peuvent provoquer un début d'incendie.

### À la recherche d'une solution...

S'inspirant de la méthode Kaizen<sup>1</sup>, on a mis sur pied un comité composé de gens à l'interne et d'un représentant d'une firme d'ingénieurs-conseils en automation. Cette équipe a conçu une machine automatisée de procédé de peaufinage des pales. D'abord en version prototype, la machine est en fonction depuis plus d'un an et de nouveaux modèles améliorés sont actuellement en installation.

### Après

Désormais, les travailleurs n'insèrent plus la pièce dans la machine. Un bras robotisé saisit la pièce et la mène devant une meuleuse qui lui donne le profil désiré. Cette machine a été conçue en fonction de critères ergonomiques, tant pour l'ajustement en hauteur que pour la façon d'insérer la pièce (pour faire en sorte de ne plus avoir à fléchir le poignet).

L'aspiration à la source a aussi été améliorée pour aspirer et éliminer au maximum toute poussière de titane. Ce système d'aspiration est composé de tuyaux flexibles reliés à un réceptacle rempli d'eau. Un soin particulier est aussi apporté au nettoyage par aspirateur, de façon à toujours tenir cette zone de travail rigoureusement propre.

### D'heureux résultats

Ces machines automatisées sont regroupées en cellules de travail. L'organisation du travail chez G.E. Canada Moteurs d'avions offrant une démarche d'apprentissage, de développement et de maîtrise des tâches, les travailleurs sont appelés à faire plusieurs opérations sur différentes machines. Les travailleurs concernés par cette innovation s'en disent d'ailleurs unanimement enchantés.

Issu d'une préoccupation en santé sécurité, d'ordre ergonomique surtout, ce nouveau procédé d'automatisation a apporté une réelle amélioration. Mais, en plus, cela a permis d'augmenter la productivité et la qualité des pièces produites. D'une pierre... trois coups !



*Auparavant, le travailleur devait tenir la pale devant la meule, en effectuant de constants mouvements de va-et-vient avec les deux bras.*



*Désormais, un bras robotisé saisit la pièce et la mène devant la meuleuse.*

<sup>1</sup> KAIZEN est un mot japonais qui signifie **amélioration continue**. La méthode Kaizen permet d'améliorer le fonctionnement d'une entreprise de façon continue. Peu coûteuse, elle fait appel au bon sens et met l'accent sur la participation des employés.

# À SURVEILLER !

## Prochaines sessions de formation en santé sécurité offertes à nos bureaux

Les sessions de formation de l'ASFETM se donnent préférentiellement sur les lieux du travail, en entreprise. Un minimum de 8 à 10 participants est cependant requis. Aussi, pour accommoder les entreprises qui ne peuvent réunir ce nombre minimum de participants, des sessions sont régulièrement offertes à nos bureaux (rue Jarry Est, à Montréal). Le calendrier ci-dessous en annonce quelques-unes. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information ou toute autre demande de formation !

### CONDUITE SÉCURITAIRE DE CHARIOT ÉLEVATEUR

Enseigner aux caristes les composantes des chariots, les principes de stabilité, les règles de circulation, le chargement et le déchargement, l'entretien préventif, les règles de sécurité, etc.

Dates	Heure
9 octobre	8 h à midi
5 novembre	8 h à midi
3 décembre	8 h à midi

### TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Pour assurer la formation des travailleurs (camionneurs, manutentionnaires, expéditeurs ou autres), telle qu'exigée par la nouvelle réglementation TMD en vigueur depuis le 15 août 2002.

Date	Heure
25 septembre	8 h à midi
2 octobre	8 h à midi
18 octobre	8 h à midi

### SIMDUT POUR TRAVAILLEURS

Assurer la formation des travailleurs, telle qu'exigée par le SIMDUT, à partir d'exemples d'étiquettes et de fiches signalétiques des produits dangereux utilisés en entreprise.

SIMDUT signifie « Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ».

Date	Heure
11 septembre	8 h à midi
27 novembre	13 h à 17 h

### SIMDUT POUR FORMATEURS

Session d'une durée de deux jours pour vous habiliter à former les travailleurs de votre entreprise. Au programme : normes, loi et réglementation, notions élémentaires de chimie et de toxicologie, présentation du contenu de la formation SIMDUT pour travailleurs et prestation de cette formation par les participants.

ATTENTION : SESSION OFFERTE EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES DU SECTEUR FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT ET DE MACHINES.

Date	Heure
27 et 28 novembre	de 8 h 30 à 16 h 30

### Lieu des formations

Aux bureaux de l'ASFETM :  
3565, rue Jarry Est, Bureau 202, Montréal

### Coût / Information / Inscription

Suzanne Ready (514) 729-6961  
ou 1-888-527-3386  
sready@asfstm.com

## LE SIMDUT SUR INTERNET :

### Quelques références utiles...

Répertoire toxicologique CSST  
<http://www.reptox.csst.qc.ca/>

Législation  
[http://www.msnet.com/response/html/haz\\_assessment.html](http://www.msnet.com/response/html/haz_assessment.html)  
<http://www.cchst.ca/reponsessst/legisl/legislation.htm>

Gestion des matières dangereuses  
<http://www.uqtr.quebec.ca/sppu/gmd.html>

Recherche de fiches signalétiques  
[http://www.uqtr.ca/sppu/msds\\_f.htm](http://www.uqtr.ca/sppu/msds_f.htm)  
<http://ccinfoweb.ccohs.ca/msds/search.htm>

Explication des termes utilisés dans les fiches signalétiques  
<http://ccinfoweb.ccohs.ca/help/fts/ftsstermsf.html>

Santé Canada  
[http://www.hc\\_sc.gc.ca/francais/index.html](http://www.hc_sc.gc.ca/francais/index.html)

**Par la poste :**  
ASFETM  
3565, Jarry est, Bureau 202  
Montréal (Québec) H1Z 4K6

**Par téléphone :**  
(514) 729-6961  
ou 1-888-527-3386

**Par télécopieur :**  
(514) 729-8628

**Par courriel :**  
sready@asfstm.com

## Une nouvelle adresse ? N'oubliez pas Santé Sécurité + !

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Établissement ou organisme : \_\_\_\_\_

Nouvelle adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Ancienne adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

# POUR MIEUX CONNAÎTRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Depuis le 2 août 2001, le nouveau *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) est maintenant en vigueur au Québec. Rappelons que ce nouveau règlement, qui comprend de nouvelles dispositions, à jour, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, a permis la fusion de la plus grande partie des deux règlements bien connus dans notre milieu : le *Règlement sur les établissements industriels et commerciaux* (RÉIC, r.9) et le *Règlement sur la qualité du milieu de travail* (RQMT, r.15).

C'est désormais le nouvel outil réglementaire de toute personne œuvrant en santé sécurité du travail !

Pour vous aider à mieux connaître cette nouvelle réglementation, les nouveautés et les modifications qu'elle entraîne,

**Santé Sécurité +** publie désormais cette chronique traitant chaque fois de sujets particuliers.

Dans ce numéro, nous attirons votre attention sur la question du travail en espace clos.

## LE TRAVAIL EN ESPACE CLOS

Jusqu'au 2 août 2001, c'était le *Règlement sur les établissements industriels et commerciaux* (RÉIC) qui traitait des exigences à suivre lors du travail en espace clos. Depuis cette date, c'est dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) que l'on retrouve ces consignes !

Mentionnons tout d'abord que les exigences du RSST en matière de travail en espace clos, tout comme les exigences qui apparaissaient au RÉIC, ne diminuent en rien l'obligation de l'employeur de réduire à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Mais quelles différences y a-t-il entre le RSST et le RÉIC ? Qu'y a-t-il de nouveau dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* ?

Mentionnons tout d'abord que le RÉIC ne donnait pas beaucoup d'information sur les règles à suivre lors du travail en espace clos. On n'y retrouvait que cinq articles inclus dans la sous-section 9.3 de la section IX « Travaux d'entretien et de réparations et travaux dangereux ». Ces articles énuméraient essentiellement des mesures préventives et non des façons de faire. On n'y donnait même pas de définition officielle d'un espace clos.

Les responsables SST de nos établissements devaient donc consulter d'autres références s'ils voulaient établir une procédure de travail en espace clos efficace et sécuritaire. Parmi ces références, on retrouve, entre autres, le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, la norme ANSI<sup>1</sup> Z117.1-1989 *Safety requirements for confined spaces* et la norme 29 CFR 1910.146 *Permit- Required Confined Spaces for general industry* de l'OSHA<sup>2</sup>.

Le RSST est beaucoup plus complet. Tout d'abord, à la section I, on y définit un espace clos, comme suit :

Tout espace totalement ou partiellement fermé, notamment un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une préfosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion, qui possède les caractéristiques inhérentes suivantes :

- 1° il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail;
- 2° on ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte;
- 3° il peut présenter des risques pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique pour quiconque y pénètre, en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :
  - a) l'emplacement, la conception ou la construction de l'espace, exception faite de la voie prévue au paragraphe 2°;
  - b) l'atmosphère ou l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique qui y règne;
  - c) les matières ou les substances qu'il contient;
  - d) les autres dangers qui y sont afférents.

L'on y consacre aussi toute une section, la section XXVI, qui compte 16 articles pouvant nous guider dans l'élaboration d'une procédure de travail en espace clos. Voici, en résumé, ce que nous dicte cette section :

1. Seuls les travailleurs habilités peuvent effectuer un travail dans un espace clos (voir art. 298);

2. Une personne qualifiée doit faire l'évaluation des risques et établir les mesures préventives associés à un travail en espace clos, avant le début des travaux. Ces renseignements doivent être disponibles par écrit (voir art. 300);
3. Ces renseignements doivent être communiqués et expliqués aux travailleurs avant qu'ils ne pénètrent dans l'espace clos (voir art. 301);
4. Une ventilation naturelle ou mécanique doit faire en sorte que des conditions atmosphériques sécuritaires soient maintenues dans l'espace clos lorsqu'il y a présence de travailleurs, c'est-à-dire que le pourcentage d'oxygène doit se trouver entre 19,5 % et 23 %, que la concentration de gaz ou de vapeurs inflammables doit être inférieure à 10 % de la limite inférieure d'explosion et que la concentration des contaminants susceptibles d'être présents dans l'espace clos, ne dépasse pas les normes permises (voir art. 302);
5. Lors du travail à chaud, un relevé continu de la concentration des gaz et des vapeurs inflammables s'y trouvant doit être effectué au moyen d'un instrument à lecture directe et muni d'une alarme (voir art. 304);
6. Les concentrations d'oxygène, de vapeurs ou gaz inflammables et des contaminants mesurables par des appareils à lecture directe, doivent être mesurées avant l'entrée en espace clos et de façon continue ou périodique suivant l'évaluation du danger faite par une personne qualifiée (voir art. 306);
7. Un registre des résultats doit être tenu selon certaines conditions (voir art. 307);

<sup>1</sup> American National Standard Institute

<sup>2</sup> Occupational Safety and Health Administration





8. Lorsqu'un travailleur est dans un espace clos, un surveillant qualifié doit être présent. Il doit demeurer en contact visuel ou auditif avec le travailleur présent dans l'espace clos et déclencher les procédures d'urgence au besoin (voir art. 308);
9. Une procédure d'urgence doit être élaborée (voir art. 309);
10. Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire lorsque des travailleurs doivent entrer dans un espace clos où sont emmagasinées des matières à écoulement libre ou si le travailleur est exposé à un risque de chute de plus de 3 mètres de sa position de travail (voir art. 312 et 346).

De plus, pour vous aider à y voir plus clair, nous vous proposons, dans les deux pages suivantes, un arbre décisionnel à appliquer avant l'entrée en espace clos.

Si vous avez déjà été initié au travail en espace clos et que vous avez travaillé avec les indications du RÉIC, vous êtes en mesure de constater que ce qui a été ajouté au RSST est très important. On peut dire que notre réglementation se rapproche maintenant beaucoup de la réglementation américaine avec toutefois une différence importante : le permis d'entrée n'est jamais obligatoire. Mais, comme organisme de prévention, l'ASFETM vous recommande l'utilisation d'un tel permis. Ce document est, en fait, une liste de vérification qui vous permettra de constater si

toutes les mesures préventives appropriées sont mises en place, avant que le travail ne commence.

Pour en savoir plus sur la réglementation, pour de l'aide dans l'élaboration de votre procédure de travail et de votre permis d'entrée ou pour former vos travailleurs sur les risques associés au travail en espace clos et sur votre procédure de travail, n'hésitez pas à communiquer avec nous : [ppelletier@asfetm.com](mailto:ppelletier@asfetm.com)

**Voir ci-après comment l'entreprise Messier-Dowty Inc., à Mirabel, a récemment élaboré sa propre procédure de travail en espace clos.**

## CHEZ MESSIER-DOWTY INC. : Un travail en espace clos plus sécuritaire !

**Messier-Dowty Inc.** est une entreprise située à Mirabel. Deux cent vingt personnes y travaillent à la fabrication et à l'assemblage de grands trains d'atterrissage.

**Hélène Laroche**, responsable de la santé sécurité chez Messier-Dowty, nous raconte que, avec près d'une centaine d'espaces clos à l'entreprise, voici plusieurs années qu'on s'y préoccupe des risques du travail en espace clos. C'est pourquoi en 2001, à la lumière des nouvelles exigences réglementaires et avec l'appui solide de la direction, on forme équipe pour élaborer et instaurer une procédure de travail sécuritaire en espace clos. Une firme spécialisée, **Option Sécurité Inc.**, est alors mandatée pour procéder à l'identification des espaces clos, à l'évaluation des risques (en fonction des activités réalisées et procédés utilisés), à l'élaboration de mesures préventives et à l'élaboration de scénarios de sauvetage.

Par la suite, c'est un travail en plusieurs étapes qui s'annonce :

- Apposer une affiche ou un placard sur tous les espaces clos identifiés précédemment (sur ou près de l'ouverture principale);
- Diffuser l'information concernant l'analyse des risques auprès des travailleurs concernés;
- Fournir les équipements appropriés;
- Former tous les intervenants (les entrants, les responsables de projet, les sauveteurs) en fonction de leurs rôles et responsabilités, incluant un volet pratique;
- Mettre en place les points d'ancrage tant pour les entrants que pour les sauveteurs;
- Valider les scénarios de sauvetage à l'occasion d'entrées planifiées.

Bien sûr, il faudra s'assurer qu'une personne qualifiée pourra analyser toute nouvelle tâche pouvant générer de nouveaux risques. Il faudra aussi s'assurer que le programme d'entrée en espace clos est appliqué par toute personne concernée (tant un employé à l'interne qu'un entrepreneur à l'externe). Enfin, il va de soi que le responsable du programme de gestion des espaces clos en assurera le suivi et la mise à jour.

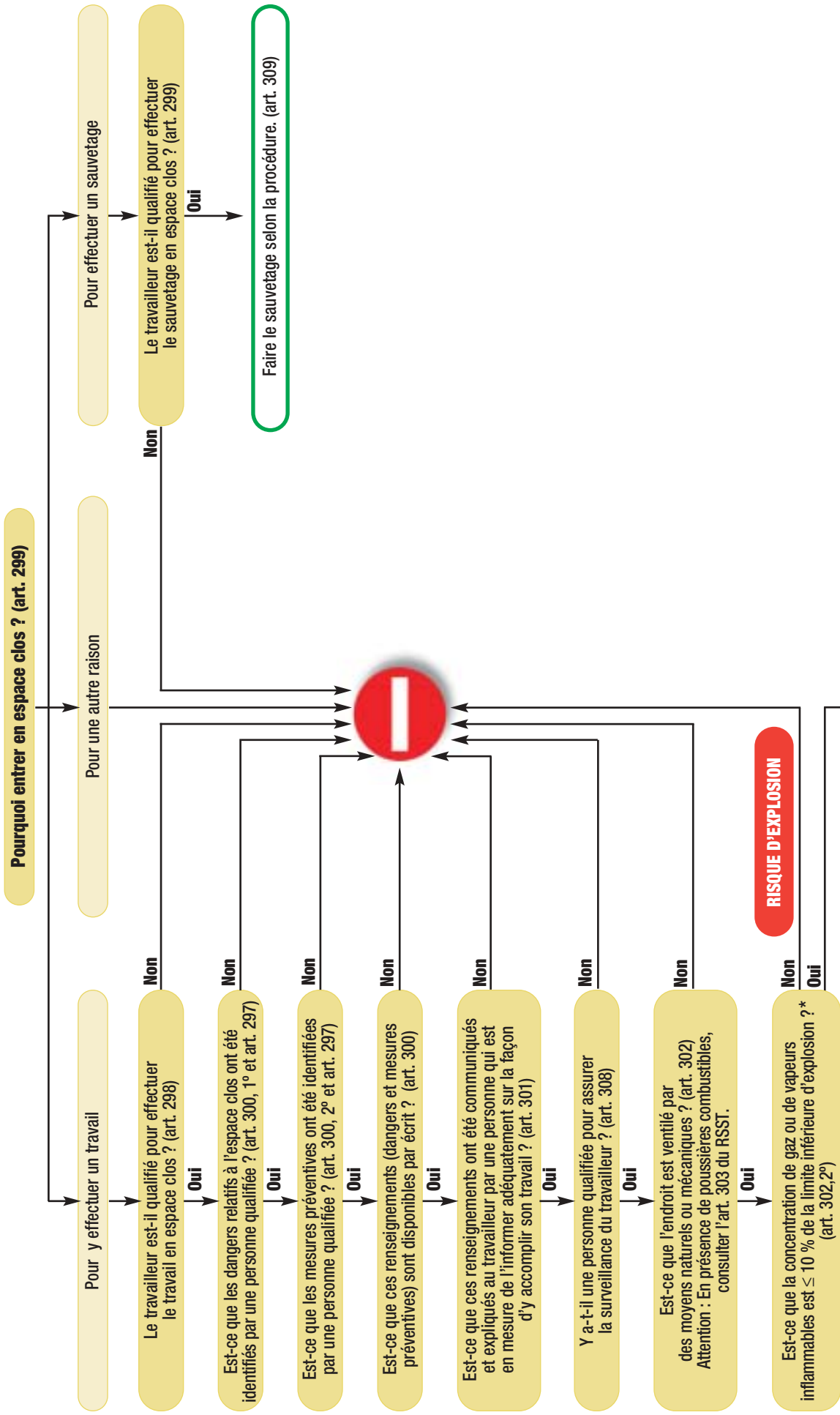
Chez Messier-Dowty, l'application de cette nouvelle procédure permettra d'effectuer le travail en espace clos dans un contexte plus sécuritaire, le tout en conformité avec la nouvelle réglementation !

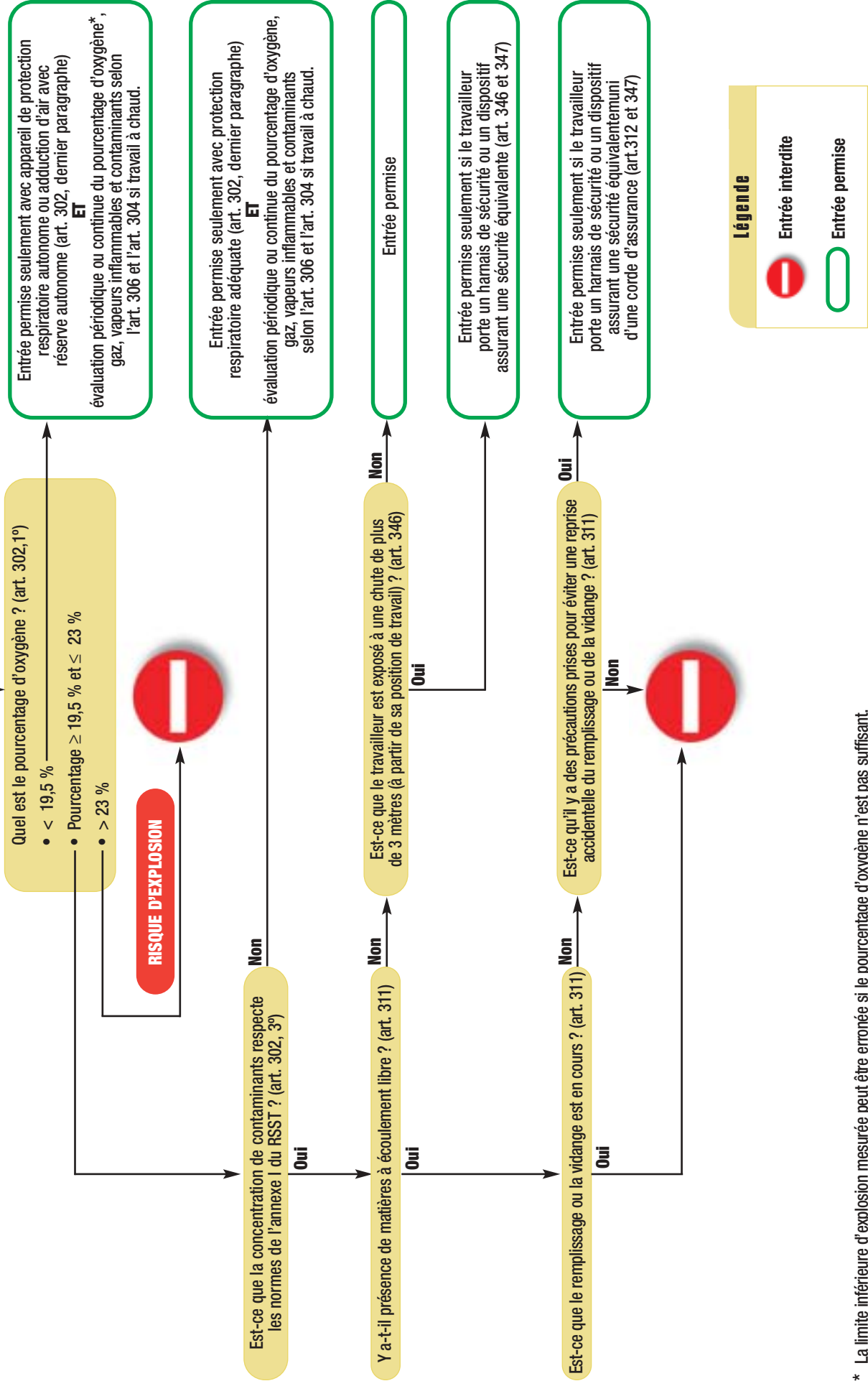


**Hélène Laroche**, responsable de la santé sécurité chez Messier-Dowty et **Paule Pelletier**, hygiéniste industrielle/ergonome à l'ASFETM, devant une série de bassins qui constituent autant d'espaces clos.

# ARBRE DÉCISIONNEL À APPLIQUER AVANT D'ENTRER EN ESPACE CLOS

Cet arbre décisionnel, résumant les principales questions à se poser avant d'entrer en espace clos, est un outil de travail. N'oubliez pas de vous assurer de respecter tous les articles de la section XXVI du RSST.





\* La limite inférieure d'explosion mesurée peut être erronée si le pourcentage d'oxygène n'est pas suffisant.

# TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

## Nouvelle réglementation maintenant en vigueur !

Ça y est : depuis le 15 août 2002, le nouveau *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* est en vigueur !

Nous vous rappelons ici que toute personne qui transporte, qui manutentionne ou qui demande le transport de matières dangereuses (TMD) doit posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation conforme à la réglementation, lequel est valide pour une durée de trois ans.

Si vous avez reçu une formation TMD au cours des trois dernières années, votre certificat est encore valide. Toutefois, il faut vous assurer d'être au courant des changements. Une formation supplémentaire peut s'avérer nécessaire si des modifications sont apportées aux exigences réglementaires applicables aux fonctions de la personne avant l'expiration du certificat de formation.

L'ASFETM offre une telle session de formation, d'une durée de 4 heures. Ces derniers mois, les formateurs de l'ASFETM se sont d'ailleurs « mis à jour » en suivant eux-mêmes une session de formation pour être au fait des changements qu'implique ce nouveau règlement. N'hésitez donc pas à faire appel à nous pour toute question, information ou pour planifier votre session de formation sur le TMD !



Pour plus d'information, contactez votre conseiller en prévention à l'ASFETM ou consultez le site suivant : [www.tc.qc.ca/tmd/fr/menu/stm](http://www.tc.qc.ca/tmd/fr/menu/stm).

## POUR MIEUX CONNAÎTRE LE NOUVEAU Règlement sur la santé et la sécurité du travail



### Inscrivez-vous sans tarder à l'un de nos deux derniers colloques régionaux 2002 !

L'ASFETM vous invite à venir parfaire vos connaissances sur le nouveau *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, maintenant en vigueur au Québec. La formule « jeu questionnaire » permettra aux représentants des entreprises de participer davantage et de se familiariser avec le nouveau contenu.

#### Où et quand ?

À Québec (Gouverneur, Ste-Foy)  
le mercredi 9 octobre 2002,  
de 8 h 30 à 12 h 00

À Longueuil (Holiday Inn, Longueuil)  
le mercredi 23 octobre 2002,  
de 8 h 30 à 12 h 00

#### Coût ?

C'est gratuit ! Prix de participation.

#### Information/Inscription :

Suzanne Ready  
Téléphone : (514) 729-6961  
ou 1-888-527-3386  
Télécopieur : (514) 729-8628  
Courriel : [sready@asfetsm.com](mailto:sready@asfetsm.com)



Pour nous permettre de bien organiser cette activité, l'inscription préalable est obligatoire.

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

9 octobre 2002 / Québec

23 octobre 2002 / Longueuil

Nom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Établissement ou organisme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ Télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_